

Communiqué
6 septembre 2017

Les écarts de prélèvements obligatoires entre la France et la zone euro

Dans le cadre de son programme d'analyse économique de la fiscalité, Coe-Rexecode publie « *Les écarts de prélèvements obligatoires entre la France et la zone euro* » (document de travail n° 64).

Alors que le gouvernement propose plusieurs mesures fiscales, Coe-Rexecode décrit précisément les écarts des niveaux de prélèvements obligatoires entre la France, la zone euro et certains grands pays. L'étude s'appuie sur les dernières données accessibles auprès d'Eurostat (*National Tax Lists et Taxation Trends*)¹. Elle montre l'importance des écarts de prélèvements entre la France et l'Allemagne notamment.

Le taux de prélèvements obligatoires (définition des comptes nationaux) était de 45,9 % pour la France en 2015, contre 38,8 % pour l'Allemagne, 43,3 % pour l'Italie, 33,9 % pour l'Espagne et 40,2 % pour la moyenne de la zone euro. En termes de montants (rapportés à la taille de la France), l'écart avec la moyenne européenne est de 125 milliards d'euros, l'écart avec l'Allemagne de 156 milliards d'euros. La France a encore divergé de la moyenne européenne depuis 2010.

Le prélèvement global peut-être décomposé en trois fonctions selon que les prélèvements sont liés à la consommation, au travail ou au capital.

Pour les prélèvements liés à la consommation (TVA et divers impôts sur les produits), la France est légèrement au-dessus, mais relativement proche, des grands pays de la zone euro. L'écart avec l'Allemagne est de 8 %.

Pour les prélèvements liés au travail, qui regroupent toutes les cotisations sociales, l'impôt sur le revenu, la csg et divers impôts assis sur les salaires, le poids des prélèvements est en France 10 % plus élevé qu'en Allemagne, et 14 % plus élevé que la moyenne de la zone euro. En montants, l'écart représente une surcharge de 46 milliards d'euros par rapport à l'Allemagne, et de 64 milliards d'euros par rapport à la zone euro. L'observation doit être nuancée par la mise en place du CICE en 2013, qui est imputé sur l'IS (impôt lié au capital) mais est considéré comme un allègement du coût du travail. La France se distingue des autres grands pays de la zone euro par divers impôts assis sur la masse salariale pour un montant de 1,7 % du PIB, impôts qui n'existent pas dans les autres pays.

¹ Les données portent sur l'année 2015. Les données sur 2016 devraient être disponibles fin 2017. Selon les estimations actuelles, les taux de prélèvements globaux ont peu changé entre 2015 et 2016.

Pour les prélèvements liés au capital sous différentes formes, la France présente avec l'Italie les taux de prélèvements les plus élevés des quatre grands pays de la zone euro. Le poids des prélèvements liés au capital est en France au-dessus de la moyenne de la zone euro de 29 %, au-dessus de l'Allemagne de 71 %. En niveau, l'écart avec l'Allemagne est d'environ 100 milliards d'euros. Ces écarts proviennent largement des impôts fonciers sur les entreprises (1,7 % du PIB en France contre 0,4 % en Allemagne) et de l'addition des multiples impôts liés au capital des ménages (6,2 % en France, 3,6 % en Allemagne).

Un autre angle de comparaison distingue, dans l'ensemble des prélèvements obligatoires, ceux qui grèvent les coûts de production (quelle que soit la nature de la catégorie économique : consommation, travail, capital). L'écart avec l'Allemagne est impressionnant. Le poids des prélèvements obligatoires inscrits dans les comptes des entreprises est 77 % plus élevé en France qu'en Allemagne (soit un montant de 185 milliards d'euros).

L'écart s'explique en partie par la différence de structure des cotisations sociales, largement à la charge des employeurs en France et surtout à la charge des salariés en Allemagne (le poids total des charges sociales employeurs et salariés étant relativement proche dans les deux pays), mais aussi de diverses contributions et impôts assis sur les salaires et des impôts fonciers sur les entreprises (qui n'ont pas d'équivalents en Allemagne).

Contact presse : Camille Formentini / 01 80 48 14 80 /
cformentini@footprintconsultants.fr